

## LES DECRETS SUR LA COMMUNION QUOTIDIENNE.

## LEUR CARACTERE OBLIGATOIRE.

La note qui suit est extraite du *Monitore ecclesiastico* dont les consultations sont l'œuvre du cardinal Gennari, actuellement préfet de la Congrégation du Concile.

Le décret de la Sacrée Congrégation du Concile du 20 décembre 1905 sur la communion, fréquente et quotidienne, renferme l'expression *statuit ac declaravit*. Dès lors, il constitue en même temps qu'une déclaration un acte législatif de caractère obligatoire.

Voici le détail des obligations qui en résultent :

a) Ni confesseur, ni curé ne peuvent en aucune sorte interdire la communion quotidienne à n'importe quel fidèle d'ailleurs en état de grâce et animé d'une intention droite. Ce serait pécher que d'aller là contre.

b) Les curés, confesseurs et prédicateurs, doivent *crebris admonitionibus, multoque studio* exhorter les fidèles à recevoir souvent, même chaque jour, la sainte communion. Il y aurait péché à n'accomplir pas un tel devoir.

c) Il faudra propager l'usage de la communion quotidienne surtout dans les séminaires, les pensionnats, les maisons d'éducation. Ils pèchent, les supérieurs, et surtout les directeurs spirituels qui n'ont cure de cette obligation (1).

d) Le catalogue des communions prescrites par les règles ou constitutions doit n'être maintenu qu'à titre directif et non préceptif. Il indique seulement un minimum de communions. Libre à chacun de s'approcher chaque jour de la table sainte, exception faite uniquement des cas prévus par le décret *Quemadmodum*. Par suite, pèche celui qui fait opposition ou suscite des empêchements à l'augmentation du nombre de communions non prescrites par la règle.

e) Enfin, ordre est donné de lire ce décret une fois tous les ans dans les communautés religieuses, et défense faite de mettre en discussion la question qu'il a tranchée.

(1) Le directeur spirituel s'acquittera de son devoir au cours des prédications ou confessions. Les recteurs ou autres supérieurs n'auront pas d'égards spéciaux pour les jeunes gens qui communient fréquemment. Ils éviteront aussi de paraître moins estimer ceux qui n'en font pas autant. Il faut louer la communion fréquente et quotidienne en général, sans oublier d'ajouter que chacun reste libre de régler de concert avec son confesseur le nombre de ses communions. D'autres procédés pourraient occasionner beaucoup de sacrilèges (Note du *Monitore*.)